

Décision

Générale

colonial

Décision n° n°7 interdictions de séjour,

n°7

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 juin 1921

Numéro JO
n° 295 du 30/06/1921

Date du numéro
30 juin 1921

TEXTE INTÉGRAL

le séjour 'dans la ville de Djibouti, est interdit pendant 10 ans aux nommés Ali Abdi et Aouale Bourale, condamnés pour vol et rébellion par le tribunal indigène,